

ERONDELLE

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ETANG COMMUNAL

1) RESERVATIONS

L'étang communal peut être loué aux personnes physiques ou morales domiciliées ou non dans la Commune.

Les associations communales devront pour le 1^{er} janvier de chaque année, faire état de leur besoin pour la saison. Toute demande de location est inscrite sur un cahier au secrétariat de Mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes. La réservation de l'étang devra se faire une semaine au moins avant la location. Aucune location ne sera acceptée si ce délai minimum n'est pas respecté.

Location gratuite 2 jours consécutifs, pour les associations de Erondelle.

2) PROCEDURE

A partir de l'ouverture de la saison, paiement 100 % du montant à la réservation, non remboursables, sauf cas de force majeure qui sera examiné par le Conseil Municipal.

Un chèque caution (voir paragraphe 10) sera exigé lors de cette réservation. Il s'agit en fait d'une incitation forte au respect de ce règlement. Contrairement au montant de la réservation cette caution serait remboursée en cas de désistement.

3) HORAIRES et REGLEMENT

Ouverture des locaux à 8 h 00 en présence du loueur pour inventaire des lieux. Merci de se tenir à cet horaire.

Horaire de fermeture à convenir avec le responsable.

IMPORTANT : Il n'y aura pas d'inventaire après 20 heures. Dans ce cas le preneur s'engage à remettre le matériel en ordre et fermer porte et cadenas. Il engage sa responsabilité en cas de problème. L'inventaire du matériel et des lieux sera effectué le lendemain matin par le responsable.

Le nombre de prises n'est pas limité (remise à l'eau des carpes capturées)

4) INTERDICTIONS ET AUTORISATIONS

Il est interdit :

- De se baigner dans l'étang
- De faire baigner les chiens dans l'étang
- De tirer des pétards ou des feux d'artifice.
- **Obligation de remettre à l'eau les carpes capturées**

- **INTERDICTION TOTALE DE SONORISATION ET DE BRUITS NOCTURNES**

Il est autorisé :

- D'organiser des « Pique-Nique »

5) TARIFS

Prix de location : Une journée	=	50 €
2 journées consécutives	=	70 €
2 journées consécutives (mardi/mercredi ou mercredi/jeudi), hors jours fériés et week-ends :		50 €
Associations du village	=	Gratuit pour 2 journées consécutives

6) ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

- Visite de toutes les pièces du local et des abords de l'étang.
- Vérification du bon état des appareils et leur fonctionnement.
- La localisation des dispositifs de secours (bouées).
- Comptage des accessoires mis à disposition (tables, bancs, barbecues, etc)

7) RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire est seul responsable des dégradations, disparitions, vols ou autres affectant les biens loués. A défaut d'un règlement à l'amiable d'un dommage subi par la Commune, le Maire utiliserait tout moyen en son pouvoir pour obtenir réparation. La caution ne serait pas restituée.

Les contrevenants s'exposeraient à une interdiction de louer l'étang communal en d'autres circonstances.

8) MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le bâtiment comprend : WC avec pompe électrique – Eau courante non potable – Electricité sous le local – Bar – 6 tables pliantes – 12 bancs – 2 barbecues – 1 balai

Pour raison de sécurité, le bac « réserve à truites » ne possède pas de pompe électrique (oxygène). Prévoir une ou des bourriches pour une mise en réserve dans l'étang.

9) NETTOYAGE

Une seule phrase : « Propre le matin, Propre le soir sur état des lieux. »

Rappel :

- Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles et remontés par vos soins
- Les verres et bouteilles seront évacués et jetés dans le container rue du Coin (carrefour)
- Nettoyage du local et des abords (détritrus, papiers, capsules de canettes, etc)
- Nettoyage des toilettes

10) CAUTION

Face aux abus de plus en plus fréquents (poubelles non triées, verres non évacués, dégradations, etc), un chèque **caution de 50 euros** (cinquante euros) à l'ordre du Trésor Public, est demandé à la réservation. Il sera réexpédié par le secrétariat de Mairie, la semaine suivant la réservation, si tout est conforme. Cette caution s'applique à toutes les locations y compris les locations gratuites.

11) REGLEMENT DES LITIGES

Dans la mesure du possible, les litiges se régleront sur place en accord avec l'Employé Communal chargé d'accueillir les Associations. Dans le cas contraire, ces litiges seront réglés par l'Adjoint responsable de l'étang ou le Maire (ou un autre Adjoint en cas d'absence). Les litiges ou problèmes au quotidien (hors locations) seront réglés par les mêmes personnes.

Lu et approuvé par le locataire

Signature :

Extrait du registre des délibérations
d'ERONDELLE

Le Maire,
Claude JACOB